DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE Nº 62/2005

du 29 avril 2005

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 43/2005 du 11 mars 2005 ([1]).

(2) La directive 2004/99/CE de la Commission du 1er octobre 2004 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives acétamipride et thiaclopride ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre XV de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 12a (directive 91/414/CEE du Conseil):

«— **32004 L 0099:** directive 2004/99/CE de la Commission du 1er octobre 2004 (JO L 309 du 6.10.2004, p. 6).»

2. Le texte de l'adaptation j) du point 12e [règlement (CEE) nº 793/93 du Conseil] est remplacé par le texte suivant:

«À l'annexe V, la rubrique suivante est ajoutée au sujet des bureaux d'information:

États de l'AELE
Autorité de surveillance AELE
Rue Belliard 35,
B-1040 Bruxelles, Belgique
Fax (32) 2286 1800»

Article 2

Les textes de la directive 2004/99/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 198 du 28.7.2005, p. 45.
([2]) JO L 309 du 6.10.2004, p. 6.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 avril 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.